



SERVICE DIOCÉSAIN DU CATÉCHUMÉNAT
29 rue Docteur Nodet - 01000 BOURG-en-BRESSE
TÉL : 04 74 32 86 56 - courriel : servicespastoraux@belley-ars.fr

SACREMENT DES MINEURS

Autorisation parentale

Selon le droit civil français, un enfant ne peut recevoir un sacrement sans le consentement de ses deux parents. Si un seul parent demande le sacrement, la non-opposition de l'autre parent doit être exprimée par écrit.

En cas de séparation ou de divorce, ainsi que pour les parents qui ne sont pas mariés, l'autorisation écrite de chacun des deux parents est obligatoire.

Pour la célébration du sacrement, on ne peut consentir à ce que l'un des deux parents soit exclu, si son désir est d'y assister.

Je soussigné(e) :

Personne 1 :

M, Mme, Melle (nom – prénom):

père mère tuteur

Adresse :

Personne 2 :

M, Mme, Melle (nom – prénom):

père mère tuteur

Adresse :

autorise mon fils ma fille (nom et prénom)

né(e) le à

à se préparer et à recevoir le sacrement : Baptême Confirmation Eucharistie

Date

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le père

La mère

Le tuteur